



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



12923/08 (Presse 250)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2890ème session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Bruxelles, le 25 septembre 2008

Président

**Brice Hortefeux**

Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

# P R E S S E

---

## **Principaux résultats du Conseil**

*Le Conseil est parvenu à un accord sur le Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Le Pacte sera maintenant soumis au Conseil européen d'octobre 2008, pour adoption.*

*Le Conseil a constaté le soutien de l'ensemble des délégations à une proposition de directive concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (Directive dite "Carte Bleue").*

*Le Conseil a chargé le Coreper de finaliser le texte de la directive.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PACTE EUROPEEN SUR L'IMMIGRATION ET L'ASILE ..... 7

DIRECTIVE "CARTE BLEUE" ..... 8

AFFAIRE METOCK ..... 9

DIVERS ..... 10

Accueil de réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'Union Européenne ..... 10

Fonds "Justice et affaires intérieures" ..... 10

Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile" ..... 10

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES*

– Accueil de réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'Union Européenne - *Conclusions* ..... 11

– La lutte contre la criminalité organisée..... 11

– Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée..... 12

*POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE*

– Croatie – Participation à la mission d'état de droit « EULEX KOSOVO » ..... 12

*COOPERATION AU DEVELOPPEMENT*

– Comité de la facilité d'investissement - Accord de partenariat UE-ACP ..... 12

*AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES*

– Norvège – Fiscalité des revenus de l'épargne..... 13

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Anti-dumping - Maïs doux en grains de Thaïlande ..... 13

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 13

*NOMINATIONS*

- EU Special Representative for the crisis in Georgia..... 14

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

Mme Annemie TURTELBOOM

Ministre de la politique de migration et d'asile

**Bulgarie:**

M. Mihail MIKOV

Ministre de l'intérieur

**République tchèque:**

M. Ivan LANGER

Ministre de l'intérieur

**Danemark:**

Mme Birthe RØNN HORNBECH

Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration et ministre des cultes

**Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral de l'intérieur

**Estonie:**

M. Jüri PIHL

Ministre de l'intérieur

**Irlande:**

M. Bobby MCDONAGH

Représentant permanent

**Grèce:**

M. Prokopios PAVLOPOULOS

Ministre de l'intérieur

**Espagne:**

M. Celestino CORBACHO CHAVES

Ministre du travail et de l'immigration

**France:**

M. Brice HORTEFEUX

Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

**Italie**

M. Nitto Francesco PALMA

Secrétaire d'État à l'intérieur

**Chypre:**

M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre de l'intérieur

**Lettonie:**

M. Mareks SEGLIŅŠ

Ministre de l'intérieur

**Lituanie:**

M. Regimantas ČIUPAILA

Ministre de l'intérieur

**Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

**Hongrie:**

Mme Judit LÉVAYNÉ FAZEKAS

Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et de la police

**Malte:**

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de la justice et de l'intérieur

**Pays-Bas:**

Mme Nebahat ALBAYRAK

Secrétaire d'État à la justice

**Autriche:**

M. Hans-Dietmar SCHWEISGUT

Représentant permanent

**Pologne:**

M. Piotr STACHAŃCZYK

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et de l'administration

**Portugal:**

M. Rui PEREIRA

Ministre de l'intérieur

**Roumanie:**

M. Vasile-Gabriel NITA

Secrétaire d'Etat, ministère de l'intérieur et de la réforme administrative

**Slovénie:**

M. Dragutin MATE

Ministre de l'intérieur

**Slovaquie:**

M. Robert KALIŇÁK

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

**Finlande:**

Mme Astrid THORS

Ministre de la migration et des affaires européennes

**Suède:**

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre chargé des questions de migration

**Royaume-Uni:**

M. Liam BYRNE

Ministre adjoint chargé des frontières et de l'immigration, et ministre pour les West Midlands  
"Solicitor General", gouvernement écossais

M. Frank MULHOLLAND

.....

**Commission:**

M. Jacques BARROT

Vice-Président

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PACTE EUROPEEN SUR L'IMMIGRATION ET L'ASILE**

Le Conseil est parvenu à un accord sur le contenu du Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Le Pacte sera maintenant soumis au Conseil européen d'octobre 2008, pour adoption.

Le pacte constitue une des priorités affichées de la présidence, afin d'avoir un socle pour une véritable politique européenne commune de l'immigration et de l'asile face aux défis des années à venir et à la nécessaire solidarité et coopération dans la gestion des flux migratoires.

Les ministres en ont débattu lors de leur réunion informelle à Cannes le 7 juillet et lors de la session du Conseil du 24 juillet. A cette occasion, le projet de texte a fait l'objet d'un large consensus.

Le Pacte soumis au Conseil européen propose cinq engagements politiques principaux:

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration,
- lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière,
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières,
- bâtir une Europe de l'Asile,
- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

Chacun de ces engagements se décline en des objectifs concrets et stratégiques.

**DIRECTIVE "CARTE BLEUE"**

Le Conseil a constaté le soutien de l'ensemble des délégations à une proposition de directive concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (Directive dite "Carte Bleue").

Le Conseil a chargé le Coreper de finaliser le texte de la directive.

Cette proposition de Directive a pour but de rendre l'Europe attractive et de répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée, en établissant une procédure commune accélérée et souple pour l'admission des immigrants hautement qualifiés, ainsi que des conditions de séjour et de mobilité attrayantes pour eux et pour leur familles.

Son objectif vise non seulement à renforcer la compétitivité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, mais aussi à limiter la fuite des cerveaux.

Les ressortissants de pays tiers qui remplissent les conditions prévues par la proposition peuvent acquérir une "Carte Bleue", leur permettant ainsi qu'aux membres de leur famille d'entrer, séjourner et sortir de l'Etat membre, et d'accéder au marché du travail dans le secteur concerné. De plus, ils pourront bénéficier de l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux dans une vaste série de domaines.

La proposition vise en outre à faciliter la mobilité des titulaires de Carte Bleue à l'intérieur de l'Union. Après une période de séjour et de travail dans l'Etat membre concerné, ils pourront se rendre dans un autre Etat membre pour y exercer un emploi hautement qualifié (sous réserve des limites fixées par les autorités de cet Etat concernant le nombre de ressortissants pouvant être admis). La procédure est la même que celle relative à l'admission dans le premier Etat membre.

Le Conseil JAI du mois de juillet 2008 a déjà eu un débat d'orientation et s'est montré largement favorable à la complémentarité du dispositif de la carte bleue européenne avec des dispositifs nationaux de délivrance de titres de séjour à des fins de travail.

**AFFAIRE METOCK**

Le Conseil a eu un échange de vues sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire C-127/08, Metock et autres contre Irlande, notamment en ce qui concerne ses implications éventuelles dans la lutte contre l'immigration illégale.

Le Conseil a pris note des préoccupations de certains Etats membres concernant les suites à donner à l'arrêt.

Il a également pris note que la Commission prépare un rapport d'application de la directive à présenter vers la fin de 2008. Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à répondre dans les meilleurs délais au questionnaire préparé par la Commission dans cette perspective.

La Commission a annoncé qu'elle examinera les conséquences éventuelles de l'arrêt dans le cadre d'une réflexion menée par des experts, notamment en vue de l'élaboration de lignes directrices en cette manière.

Le Conseil pourrait revenir sur cette question à la lumière de ce travail.

L'arrêt, rendu le 25 juillet 2008, porte sur les droits de libre circulation des citoyens UE et des membres de leur famille dans l'UE. La Cour de justice a fait valoir que dans le cas d'un couple marié, quels que soit le lieu et la date du mariage ainsi que la manière dont le conjoint non communautaire d'un citoyen de l'UE est entré dans l'Etat membre d'accueil, ledit conjoint peut séjourner avec le citoyen de l'UE sans avoir au préalable séjourné légalement dans un autre Etat membre.

**DIVERS**

**Accueil de réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'Union Européenne**

Les ministres ont eu un échange de vues sur cette question pendant le déjeuner.

**Fonds "Justice et affaires intérieures"**

Au cours du déjeuner, M. Jacques Barrot, vice président de la Commission, a également abordé la question des retards dans la transmission de la part des Etats membres des projets concernant les fonds "Frontières extérieures" et "Intégration".

**Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile"**

Le Conseil a pris note des résultats et conclusions de la Conférence ministérielle "Bâtir une Europe de l'Asile" qui a eu lieu les 8 et 9 septembre 2008 à Paris.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

**JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES**

**Accueil de réfugiés irakiens dans les Etats membres de l'Union Européenne - Conclusions**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil rappelle ses conclusions du 24 juillet 2008, dans lesquelles il estimait nécessaire de poursuivre les contacts afin de convenir des formes les plus adaptées de la solidarité envers tous les Iraquiens et convenait de revenir sur cette question dès sa prochaine session.

Il prend note, dans ce contexte, de l'intention de la Commission de conduire une mission en Syrie et en Jordanie afin d'évaluer, en liaison avec le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, la situation des Iraquiens les plus vulnérables réfugiés dans ces pays, et d'examiner les possibilités de réinstallation dans les Etats membres volontaires.

Le Conseil encourage la Commission à mener à bien cette mission dans les meilleurs délais et l'invite à lui faire rapport aussitôt que possible. Il invite également les Etats membres intéressés à y participer.

Le Conseil prend également note que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés a exprimé l'espoir qu'à terme la majorité des réfugiés irakiens pourra retourner dans son pays d'origine dans des conditions de sécurité, sauf un certain nombre d'entre eux pour lesquels une réinstallation demeurera nécessaire."

**La lutte contre la criminalité organisée**

Le Conseil a adopté une décision -cadre relative à la lutte contre la criminalité organisée (12279/06).

L'objectif de cette décision est le rapprochement du droit pénal matériel afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des jugements et des décisions judiciaires ayant une dimension transfrontière, en définissant les infractions relatives à la participation à une organisation criminelle.

La décision -cadre respecte les droits fondamentaux et les principes reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sans réduire ou entraver les règles nationales relatives aux droits ou libertés fondamentaux tels que le droit à un procès équitable, le droit de grève, la liberté de réunion pacifique, d'association, la liberté de la presse ou d'expression.

### **Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée**

En préparation de la quatrième conférence des parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra du 8 au 17 octobre 2008, le Conseil a adopté la position à prendre en ce qui concerne l'assistance technique et une position commune relative au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

La convention, à laquelle la Communauté a adhéré en 2004, est le premier instrument juridiquement contraignant des Nations unies dans ce domaine. Elle instaure un cadre multilatéral ainsi que d'importantes normes minimales pour tous les États parties.

### **POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE**

#### **Croatie – Participation à la mission d'état de droit « EULEX KOSOVO »**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la conclusion d'un accord avec la Croatie en vue de la participation de ce pays à la mission "Etat de droit" menée par l'UE au Kosovo « EULEX KOSOVO » (12598/08).

### **COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

#### **Comité de la facilité d'investissement - Accord de partenariat UE-ACP**

Le Conseil a adopté une décision arrêtant le règlement intérieur du comité de la facilité d'investissement créé sous l'égide de la Banque européenne d'investissement (BEI) (11425/08).

Ce comité doit, entre autres tâches, approuver des stratégies d'investissement et des plans d'activités relatifs au 10e Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat avec les pays ACP.

L'accord interne financier applicable au 10ème Fonds européen du développement prévoit la création, sous l'égide de la BEI, d'un comité de la facilité d'investissement et que le Conseil adopte son règlement intérieur.

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

**Norvège – Fiscalité des revenus de l'épargne**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier un accord avec la Norvège en vue de l'application de mesures équivalentes à celles prévues par la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Anti-dumping - Maïs doux en grains de Thaïlande**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 682/2007 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit antidumping provisoire sur les importations de certaines préparations ou conserves de maïs doux en grains originaires de Thaïlande (12563/08).

**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 10/c/02/08 (*doc. 12317/08*);
- la réponse à la demande confirmative 12/c/01/08 introduite par M Yaman AKDENIZ, les délégations danoise, finlandaise et suédoise ayant voté contre (*doc. 12505/08*).

**NOMINATIONS**

**EU Special Representative for the crisis in Georgia**

The Council adopted a Joint Action appointing Mr Pierre MOREL as European Union Special Representative (EUSR) for the crisis in Georgia.

The EUSR's mandate will be:

- a) firstly, to help prepare for the international talks to be held under point 6 of the settlement plan of 12 August 2008, which are in particular to cover:
- arrangements for security and stability in the region,
  - the issue of refugees and displaced persons, on the basis of internationally recognised principles,
  - any other subject, by mutual agreement between the parties;
- secondly, to help establish the EU's position and represent it, at his level, in those talks;
- b) facilitate the implementation of the agreement concluded on 8 September 2008 in Moscow and Tbilisi, as well as the agreement of 12 August 2008 in close coordination with the United Nations and the Organisation for Security and Cooperation in Europe (OSCE);

in the framework of the activities mentioned above, to contribute to the implementation of the EU's human rights policy and of its approach in this field, in particular with regard to children and women.